

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

---

**Réunion :** électronique du mardi 13 septembre 2022.

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 7 :**

**ARC GRAY 2 – ENTENTE JUSSEY 2/AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 du 10/09/2022 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Jussey 2/Amance Corre Polaincourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE JUSSEY 2/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 pour en porter le bénéfice à ARC GRAY 2, score : ARC GRAY 2 = 3 ; ENTENTE JUSSEY 2/AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 = 0, et dit l'équipe de ARC GRAY 2 qualifiée pour le prochain tour.**

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

Amende : 50€ à Jussey (club support entente).

### **DOSSIER 8 :**

**ATHESANS/GOUHENANS – VESOUL NORD du 11/09/2021 en challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Vesoul Nord ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL NORD pour en porter le bénéfice à ATHESANS/GOUHENANS, score : ATHESANS/GOUHENANS = 3 ; VESOUL NORD = 0, et dit l'équipe de ATHESANS/GOUHENANS qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 80€ à Vesoul Nord.

### **DOSSIER 9 :**

**LARIANS – PAYS LUXEUIL du 10/09/2021 en U18 brassage groupe C.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe du Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à PAYS LUXEUIL moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à LARIANS score : LARIANS = 3 ; PAYS LUXEUIL = 0.**

Amende : 50€ à Pays Luxeuil.

Mr Dominique PRETOT n'a pas participé au débat et à la décision.

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 7)

**François FIDON**

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 7)

**Paul MADIOT**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*